

de loyauté qui fut exploité. Le peuple fut informé que la reine désirait que la Confédération soit accomplie: le nom de la reine fut invoqué pour susciter l'acceptation et quiconque manifesta son opposition fut qualifié de traître et la menace d'annexion fut soulevée. (*Très bien, très bien*) Il se souvient qu'il y a vingt-cinq ans il a occupé le poste de confiance d'Orateur du Parlement de son pays et il sait pertinemment qu'il eût été de son devoir de rappeler à l'ordre tout député qui eût invoqué le nom de la reine ou du représentant de la reine en guise d'argument pour pousser à l'adoption d'une mesure législative. Il a lu, il y a quelques mois, que quelqu'un au Canada avait dit qu'il lui plairait de voir Joseph Howe venir prêter le serment d'allégeance. Il ne veut entacher la réputation de qui que ce soit au Canada d'une telle imputation, mais il se sent libre d'invoquer sa conduite dans le passé pour démontrer qu'il a su être fidèle à ses obligations envers le drapeau de son pays. A l'époque où les provinces étaient menacées, il a mis de côté ses sentiments politiques, ainsi que l'honorable député d'York entend le faire aujourd'hui, et il s'est mis au service du chef du gouvernement. Plus tard, au moment de la guerre de Crimée, il s'est rendu aux États-Unis en qualité d'agent secret de l'empire, où il a fait du recrutement pendant deux mois, en dépit de l'activité des Russes, sans se compromettre et sans compromettre son gouvernement. Il y a deux ans, à l'hiver, il s'est rendu à Washington où il a fait part au ministre britannique des plans des Fenians pour s'emparer des navires marchands le long de la côte; sur ses avis, un escadron a été dépêché dans les eaux de la Nouvelle-Écosse trois mois plus tôt qu'à l'ordinaire, avec le résultat que l'attaque projetée des Fenians a échoué.

Il ne mentionne pas ce fait pour en tirer vaine gloire, puisque tout loyal citoyen du Nouveau-Brunswick ou tout citoyen canadien n'eût pas fait moins. Son seul but est de répondre à l'accusation de déloyauté et de sympathie pour le mouvement annexionniste qui a été portée contre lui. Il ne croit pas que la population de la Nouvelle-Écosse accepte jamais de se soumettre à une loi qui lui a été imposée par des moyens aussi injustes et injustifiés. En somme, qu'est-ce que l'Acte d'Union, sinon une simple loi du Parlement? Il est permis en équité de critiquer une simple loi du Parlement, et si elle est mauvaise il est permis de mener une campagne pour en provoquer l'abrogation; pourtant l'on parle de l'Acte d'Union comme d'une chose sacrée contre laquelle élever la voix équivaut à une trahison. D'où proviennent les grandes réformes opérées en Angleterre, sinon de la répudiation de certaines lois votées par le Parlement auxquelles d'autres furent substituées?

[L'hon. M. Howe.]

Son Excellence a fait allusion à la liberté dont avaient joui les représentants des colonies dans l'établissement des modalités d'exécution: mais, au fait, il a lu un fort volume des débats du Parlement canadien ayant trait précisément à cette question et aucun détail n'a été changé ou modifié. On a affirmé dans le temps qu'il s'agissait d'un traité qui ne pouvait être ni changé ni modifié. Elle n'a jamais été soumise à la population du Nouveau-Brunswick, par conséquent il n'a pu être question d'accorder quelque pouvoir que ce soit dans l'élaboration des modalités d'exécution. Elle n'a pas été soumise non plus aux habitants de la Nouvelle-Écosse. Mais on peut rétorquer que les représentants du peuple, soit les délégués, en ont réglé les modalités. Ce à quoi, parlant non pas au nom du Canada ou du Nouveau-Brunswick, mais au nom de la Nouvelle-Écosse, il répond que les délégués n'étaient pas vraiment les représentants du peuple, mais une Législature qui avait perdu la confiance populaire. Il est permis de se demander quel serait le déroulement dans la République voisine si un état tentait d'en annexer un autre sans l'assentiment de la population. Passant de la République à des exemples de pays d'Europe, il est à retenir que l'Acte d'Union entre l'Angleterre et l'Écosse a été voté, article par article, par le Parlement d'Écosse de même que par celui d'Angleterre, tout comme dans le cas de l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, alors que la loi avait été adoptée, malhonnêtement il est vrai, par le Parlement de l'Irlande. Même dans le cas de l'annexion de la Savoie et de Nice par la France, le peuple avait été consulté par scrutin populaire et Venise, bien que conquise par la force, avait bénéficié de la formalité d'une expression de consentement de la part de ses citoyens. On peut prétendre qu'il s'agissait bien là d'une simple formalité, mais il est à rappeler que les Vénitiens avaient été défaits par une force supérieure et avaient au moins connu la satisfaction de céder devant une puissance irrésistible, tandis que les habitants de la Nouvelle-Écosse avaient subi l'humiliation et la dégradation sans pouvoir même porter un coup, et ils avaient vu leurs libertés anéanties non par la force des armes, mais par l'intrigue. Jusqu'ici, ils se sont habitués à penser à l'Acte d'Union comme à un squelette, et voilà sans doute que les mesures promises dans le discours du trône vont lui apporter la chair et la peau. Parmi ces mesures s'insère la réforme du régime monétaire. Il se permet de dire qu'il est originaire d'un pays dont la monnaie est stable, d'un pays qui n'a jamais encore connu la faillite bancaire. Il ne comprend pas comment une banque solide puisse être minée par un gouvernement et, d'ailleurs, aucun gouvernement ne devrait